5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 3**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

11 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

I. INTRODUCTION

D.O. 02 – Programme 03 : Crédits de Cabinet

Les crédits de cabinet ont été adaptés compte tenu de l'indexation.

D.O. 10 – Programme 07 : Budget

Le programme prévoit l'adaptation des crédits rémunérations à l'évolution des paramètres économiques.

D.O. 14 – Programme 05 – Infrastructures sportives.

Le montant total de ce programme est diminué de 226 milliers EUR en ordonnancements faisant suite à l'approbation, par le Gouvernement, des décomptes relatifs à l'année 2007 en matière de PTP.

D.O. 15 – Programme 02 – Rénovation urbaine.

Les crédits d'engagement ont été diminués afin de faire face aux besoins de la D.O. 40.

D.O. 40 – Programme 01 : Gestion du Trésor

Le programme prévoit un crédit dissocié suite à la décision du Conseil Commun du Trésor de passer un marché public de services conjoint à la Région wallonne et à la Communauté française suivant la procédure négociée avec publicité préalable pour 4 ans, non renouvelable pour la mission de Conseil financier en gestion de la dette.

D.O. 40 – Programme 02 : Dette Directe

Réestimation en fonction des informations disponibles et compte tenu de l'évolution des taux (connus et estimés).

D.O. 40 – Programme 03 : Dette indirecte

La majoration du crédit (+ 169 milliers EUR) intervient afin de compenser l'arrêté de réallocation « années antérieures », les charges de l'année restant équivalentes.

D.O. 40 – Programme 04 : Fadels

La charge de la créance détenue par le FADELS sur la Région étant connue à ce jour, les crédits budgétaires sont ajustés en conséquence.

D.O. 50-51-52-53 - Travaux Publics (Routes, Voies hydrauliques, Services techniques).

Ces programmes n'ont pas subi de modifications, hormis la D.O. 53.03, suite au transfert, vers le budget du Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions, de 100 milliers EUR en vue de compenser le coût de l'engagement de deux agents de niveau 1 pendant un an pour la cartographie.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article 1er.

Pour l'année budgétaire 2008, les recettes courantes de la Région wallonne sont ajustées à 5.829.568.000 euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

Article 2.

Pour l'année budgétaire 2007, les recettes en capital de la Région wallonne sont ajustées à 591.397.000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 4 notamment.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	FGS	(en milliers EUR)				
						2005	2006	2007	2008	2008 aj.
Taxe sur les jeux et paris	I	I	01	36.01.90	F	20.372	20.942	21.705	22.118	+ 2.361
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	01	36.02.90	F	10.220	10.741	10.626	13.691	- 685
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	01	36.03.90	F	2.881	1.984	219	0	
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	01	36.04.40	F	726.773	891.511	956.031	851.982	+ 944
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	01	36.05.40	F	0	0	0	93.363	- 8.004
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	01	36.06.40	F	0	0	0	15.319	- 192
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	01	36.07.40	F	0	0	0	79.921	- 2.365
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	I	I	01	36.08.60	F	338.072	332.930	366.290	376.537	- 6.040
Taxe de mise en circulation	I	I	01	36.09.60	F	66.360	71.702	81.675	83.259	+ 8.724
Redevance radio et télévision	I	I	01	36.10.90	F	183.646	172.642	183.721	191.727	
Eurovignette	I	I	01	36.11.90	F	43.256	33.481	35.968	37.810	- 248
Taxes sur les automates	I	I	01	36.12.90	F	5.884	5.805	5.944	6.000	
Taxes sur les logements abandonnés	I	I	01	36.13.80	F	172	51	69	50	
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	I	I	01	36.14.80		0	0	0	8.293	- 8.293
Précompte immobilier	I	I	01	37.01.00	F	24.704	26.654	27.186	28.515	- 435
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 de la loi spéciale du 13 juillet 2001)	I	I	01	37.02.00	F	16.143	15.617	18.178	17.905	- 330
Intérêts de placements	I	II	01	26.02.10	G	56	13	48	0	
Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	01	27.01.30	G	0	0	0	0	
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	I	II	01	46.01.00	G	0	0	0	0	
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	I	II	01	49.01.42	G	2.996.251	3.068.490	3.314.503	3.345.259	+ 28.457
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	01	49.02.42	G	114	687	0	0	
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	01	49.07.20	G	275.789	287.857	289.580	302.306	+ 7.317
Moyens complémentaires transférés par la Communauté française	I	II	01	49.08.70	G	0	0	0	0	
Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	01	49.09.20	G	2.626	0	0	0	
Remboursement de sommes indûment payées	I	II	01	06.02.00	G	862	1.267	1.812	1.100	
Recettes dont l'imputation définitive reste à déterminer	I	II	01	06.05.00	G	0	0	0	0	
Versement par les comptables du MRW opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	10	12.01.11	G	2.394	2.779	2.256	1.600	+ 233
Produits divers - MRW	I	II	10	06.01.00	G	14.886	28.730	18.604	9.098	+ 1.000

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(en milliers EUR)				
						2005	2006	2007	2008 in.	2008 aj.
Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'EUR	I	III	40	06.01.00	G	0	0	0	0	
Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	40	21.01.11	G	0	0	0	0	
Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	I	III	40	30.01.00	G	696	830	977	1.138	
Total						**4.732.157**	**4.974.713**	**5.335.392**	**5.486.991**	**+ 22.444**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2005-2007: recettes imputées aux exercices de référence
2008 in. : recettes prévues au budget 2008
2008 aj. : réévaluation des recettes

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 36.01.90 - Taxe sur les jeux et paris

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 1°).
- Montant du crédit évalué initialement : **22.118 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **24.479 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris. La réévaluation du crédit (+ 2.361 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.02.90 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 2°).
- Montant du crédit évalué initialement : **13.691 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13.006 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. La réévaluation du crédit (- 685 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.04.40 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
- Montant du crédit évalué initialement : **851.982 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **852.926 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. La réévaluation du crédit (+ 944 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.05.40 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **93.363 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **85.359 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique. La réévaluation du crédit (- 8.004 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.06.40 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **15.319 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **15.127 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens. La réévaluation du crédit (- 192 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.07.40 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **79.921 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **77.556 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles. La réévaluation du crédit (- 8.004 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.08.60 - Taxe de circulation sur les véhicules automobiles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **376.537 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **370.497 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles. La réévaluation du crédit (- 6.040 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.09.60 - Taxe de mise en circulation

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **83.259 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **91.983 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de mise en circulation. La réévaluation du crédit (- 8.004 milliers EUR) résulte, d'une part, des estimations réalisées par le SPF Finances et, d'autre part, de l'intégration

des recettes découlant du décret du 5 mars 2008 créant un éco-malus sur les émissions de CO^2 par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 36.11.90 - Eurovignette

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
- Montant du crédit évalué initialement : **37.810 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **37.562 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de l'eurovignette. La réévaluation du crédit (- 248 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Art. 36.14.80 - Taxe sur la différence d'émission de CO^2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Avant-projet de décret.
- Montant du crédit évalué initialement : **8.293 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte au bonus-malus éco-fiscal qui est établi en Région wallonne sur la différence des émissions de CO^2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, soit par rapport au précédent remplacé, soit par rapport à une moyenne des véhicules mis en usage. Pour 2008, le nombre de malus à réclamer est estimé à 27.222 pour une recette s'élevant à 8.293.000 EUR. Cette recette est mise à zéro et intégrée à la Taxe de mise en circulation conformément au décret du 5 mars 2008 créant un éco-malus sur les émissions de CO^2 par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 37.01.00 - Précompte immobilier

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, 5°).
- Montant du crédit évalué initialement : **28.515 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **28.080 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au précompte immobilier perçu sur les entreprises et les ménages. La réévaluation du crédit (- 435 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 37.02.00 - Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 6 de la loi spéciale du 13 juillet 2001)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
- Montant du crédit évalué initialement : **17.905 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17.575 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. La réévaluation du crédit (- 330 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Art. 49.01.42 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 9).
- Montant du crédit évalué initialement : **3.345.259 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.373.716 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques. La réévaluation du crédit (+ 28.457 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances. Elle s'explique essentiellement par la révision de 2,2 % à 3 % de l'inflation en 2008.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 49.07.20 - Moyens transférés par la Communauté française

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Montant du crédit évalué initialement : **302.306 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **309.623 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Communauté française à la Région wallonne pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité. La réévaluation du crédit (+ 7.317 milliers EUR) s'explique par la révision du paramètre d'inflation 2008.
- Perception trésorerie : trimestrielle.

Art. 12.01.11 - Versement par les comptables du Ministère de la Région wallonne opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.
  Arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État (articles 113, 117 et 118).
- Montant du crédit évalué initialement : **1.600 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.833 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements des sommes non utilisées par les comptables du Ministère de la Région wallonne opérant au moyen d'avances de fonds. La majoration des prévisions se base sur les recettes réalisées au cours du premier trimestre 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 06.01.00 – Produits divers - MRW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire des recettes
- Montant du crédit évalué initialement : **9.098 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **10.098 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes non spécialement visées au budget des recettes (infractions en matière d'aménagement, jugements de cours et tribunaux, ...).La réévaluation du crédit intègre le remboursement par certains OIP d'une partie de leur subvention 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL ET TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Art.	F G S	(en milliers EUR)				
						2005	2006	2007	2008	2008 aj.
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	01	56.01.50	F	377.061	418.726	441.518	487.012	- 4.000
Remboursement de sommes indûment payées	II	II	01	06.02.00	G	180	244	171	100	- 20
Produit de la vente d'actifs	II	II	01	86.01.40	G	0	0	0	0	
Versement par les comptables du MRW opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	10	74.01.20	G	453	368	248	250	+ 15
Recettes diverses - MRW	II	II	10	06.01.00	G	20.289	16	54	25	- 10
Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	II	III	40	96.01.11	G	0	0	0	282	
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	II	III	40	96.02.20	G	0	0	0	0	
Total						**397.983**	**419.354**	**441.991**	**487.669**	**- 4.015**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2005-2007: recettes imputées aux exercices de référence
2008 in. : recettes prévues au budget 2008
2008 aj. : réévaluation des recettes

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 56.01.50 - Droits de succession et de mutation par décès

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2).
- Montant du crédit évalué initialement : **487.012 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **483.012 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession et de mutation par décès. La réévaluation du crédit (- 4.000 milliers EUR) résulte des estimations réalisées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

Art. 06.02.00 - Remboursement de sommes indûment payées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code civil (articles 1376 et 1377).
- Montant du crédit évalué initialement : **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **80 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de versements excédentaires éventuellement effectués. La diminution des prévisions se base sur les recettes réalisées au cours du premier trimestre 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 74.01.20 - Versement par les comptables du MRW opérant au moyens d'avances de fonds des sommes non utilisées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.
  Arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État (articles 113, 117 et 118).
- Montant du crédit évalué initialement : **250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **265 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux remboursements des sommes non utilisées par les comptables du Ministère de la Région wallonne opérant au moyen d'avances de fonds. La majoration des prévisions se base sur les recettes réalisées au cours du premier trimestre 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 06.01.00 - Recettes diverses - MRW

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire des recettes.
- Montant du crédit évalué initialement : **25 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **15 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes non autrement imputables. La diminution des prévisions se base sur les recettes réalisées au cours du premier trimestre 2008.
- Perception trésorerie : non réglementée.

RECETTES DU MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

TITRE I : RECETTES COURANTES (MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS)

Moyens budgétaires	Tit	Sect	D.O	Art	Lit.	F G S	(en milliers EUR)						
							2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 aj
Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	I	II	1	08.01.30		G	5	4	28	3	6	0	+ 6
Versements par les comptables du Ministère de l'Équipement et des Transports opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	50	12.02.11		G	1.581	1.372	1.181	1.598	1.954	1.500	
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations du Ministère de l'Équipement et des Transports, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	50	16.01.12		G	41	44	49	40	33	40	
Produit de la vente de biens non durables et de services - Ministère de l'Équipement et des Transports	I	II	50	16.06.12		G	425	292	329	315	360	500	
Récupération des créances contentieuses	I	II	50	38.02.00		G	187	396	94	1.125	1.149	600	
Prélèvements des cautions et produits des cautions après faillite	I	II	50	38.03.00		G	9	19	33	170	83	50	
Produits des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	50	38.04.00		G	440	129	222	51	87	200	
Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	I	II	50	49.06.41		G	0	0	0	0	0	0	
Dégrèvements fiscaux	I	II	50	49.11.43		G	25	12	4	38	0	25	
Produits divers - Ministère de l'Équipement et des Transports	I	II	50	06.03.00		G	1.336	161	376	160	327	300	
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région – Produits des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au Fonds du Péage et des Avaries: allocation de base 01.01, programme 01, Division 51)	I	III	51	06.01.00	cv	S	6.536	6.210	6.634	6.994	6.688	8.000	
Produit de la location de biens générés par l'administration des autoroutes et des routes	I	III	51	16.07.12		S	205	231	3.360	241	214	220	+ 30
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	51	28.02.10		S	0	0	0	0	0	0	
Programme CEE Infrastructure Transports – Routes	I	III	51	39.01.10		S	0	0	0	0	0	0	
(Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies Hydrauliques - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau (recettes affectées au Fonds du trafic et des avaries allocation de base 01.02, programme 01, Division 52)	I	III	52	06.02.10	cv	S	879	1.576	2.439	1.640	1.975	1.975	
Produit de la location de biens gérés par l'administration des Voies hydrauliques	I	III	52	16.07.12		S	109	84	116	146	160	120	
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	52	16.08.11		S	206	113	59	112	100	100	
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	52	39.01.10			0	15	0	0	0	0	
(modifié) Recettes résultant des prestations des bureaux d'études du Ministère de l'Équipement et des Transports (recettes affectées au Fonds des études techniques : allocation de base 01.03. programme 04, Division 53)	I	III	53	06.04.12	cv	S	482	331	609	427	543	600	
Total							**12.461**	**10.985**	**12.481**	**10.960**	**13356**	**14.230**	**+ 36**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2003-2007 : recettes imputées aux exercices de référence

2008 : recettes prévues au budget 2008
2008 aj: réévaluation des recettes

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE I. - SECTEUR II

Division organique 01

Article 08.01.30 - Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois spéciales de réformes avec institutionnelles, et lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
  Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de promotion des voies navigables.
  Loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes publics.
- Cet article se rapporte aux recettes provenant du remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux.
- Budget initial : **0 millier EUR**
- Budget ajusté : **6 milliers EUR**
- Justification : ajustement basé sur la moyenne des recettes perçues ces dernières années et sur les recettes déjà perçues en 2008.

TITRE I. - SECTEUR III

Division organique 51

Article 16.07.12 : Produit de la location de biens gérés par la Direction générale des Autoroutes et des Routes.

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois spéciales de réformes institutionnelles, lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
  Arrêté royal du 28 novembre 1991 relatif à la dissolution du Fonds des Routes et au transfert aux Régions d'une partie de ses missions, droits et obligations.
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location des biens immobiliers gérés par l'administration des Routes.
- Budget initial : **220 milliers EUR**
- Budget ajusté : **250 milliers EUR**
- Justification : ajustement basé sur la moyenne des recettes perçues ces dernières années et sur les recettes déjà perçues en 2008.

TITRE II : RECETTES EN CAPITAL (M.E.T)

Moyens budgétaires	Tit	Sect	D.O.	Art	Lit.	FGS	(en milliers EUR)						
							2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008 aj
Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	II	II	50	73.01.21		G	0	0	0	0	0	0	
Versement par les comptables du Ministère de l'Équipement et des Transports opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	50	74.02.20		G	125	0	0	43	41	0	
Produit de la vente d'immeubles - Ministère de l'Équipement et des Transports	II	II	50	76.03.00		G	5.737	115	831	1017	67	500	
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	50	76.04.12		G	524	495	1.233	677	1675	950	
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service - Ministère de l'Équipement et des Transports	II	II	50	77.02.00		G	188	274	221	276	206	150	
Recettes diverses -Ministère de l'Équipement et des Transports	II	II	50	06.03.00		G	0	0	0	0	0	0	
Total							**6.574**	**884**	**2.285**	**2.013**	**1.989**	**1.600**	**0**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2003-2007 : recettes imputées aux exercices de référence
2008 : recettes prévues au budget 2008
2008 aj: réévaluation des recettes

Ces recettes n'ont pas subi de modifications lors de l'ajustement.

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

CHAPITRE 1ER - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er.

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2008 sont ajustés et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2008 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Ministère de la Région wallonne	CND	2.722.614.000	2.722.614.000
	CD	3.073.149.000	2.393.014.000
	CV	69.773.000	69.773.000
Dette	CND	308.805.000	308.805.000
	CD	800.000-	50.000
	CV	-	
Ministère de l'Équipement et des Transports	CND	376.038.000	376.038.000
	CD	796.481.000	817.193.000
	CV	10.675.000	10.675.000
Total général	CND	3.407.457.000	3.407.457.000
	CD	3.870.430.000	3.210.257.000
	CV	80.448.000	80.448.000

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit de la coordination des lois sur la comptabilité de l'État (arrêté royal du 17 juillet 1991), article 2 notamment.

Article 12.

Le Ministre du Budget et les Ministres concernés peuvent transférer, des programmes du budget général des dépenses, les crédits nécessaires aux fins d'assurer la liquidation des éco-boni.

Justificatif
Cet article est destiné à permettre, en cours d'exercice, les transferts de crédits qui s'avèreraient nécessaires à la liquidation des éco-boni, en fonction du nombre de dossiers à traiter par la Cellule administrative transitoire.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O. (*)	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers EUR) M.A. 2008	M.A. 2008 aj	M.P. 2008	M.P. 2008 aj
2	Subsistance du Cabinet	03	Subsistance du Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement	3.293	+ 22	3.293	+ 22
10	Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	07	Budget	2.752	+12	2.802	+12
14	Pouvoirs locaux	05	Infrastructures sportives	34.412		32.627	-226
15	Aménagement du Territoire et Logement	02	Rénovation urbaine et revitalisation urbaine	24.945	-750	15.701	
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	04	Cofinancements européens du Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement	3.397		4.672	
40	Finances	01	Gestion du Trésor	1.032	550	1.032	-200
		02	Dette directe	183.245	-1.658	183.245	-1.658
		03	Dette indirecte ou reprise par la Région	16.930	+169	16.930	+169
		04	Fadels	37.923	-188	37.923	-188
		05	Sociétés patrimoniales wallonnes	24.000		24.000	
		06	Finance et Comptabilité	1.166	+4	1.166	+4
		07	Fiscalité	46.209	+223	46.209	+223
50	Secrétariat général du Ministère de l'Équipement et des Transports	02	Frais de fonctionnement et prestations de tiers	13.207		13.207	
51	Réseau routier et autoroutier de la Région	01	Construction et entretien du réseau – partie génie civil	235.293		243.363	
		02	construction et entretien du réseau – partie électromécanique	49.534		49.566	
52	Voies hydrauliques de la Région	01	Construction et entretien du réseau – partie génie civil	71.414		71.066	
		02	construction et entretien du réseau – partie électromécanique	18.581		16.773	
53	Services techniques	03	Réseaux de télétransmission et système d'information	8.677	-100	12.175	-100
		04	Équipement du Ministère wallon de l'Équipement et du Transport	3.691		3.600	
Total :				**779.931**	**-1.716**	**779.580**	**-1.942**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

III. 3. TABLEAU DES DEPENSES (ventilation par allocation de base)

DIVISION ORGANIQUE 02

SUBSISTANCE DU CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE

PROGRAMME 03

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	Cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
								MA		MP	
								2008	2008 aj	2008	2008 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.01.00		cnd		112		112	
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du membre du Gouvernement wallon	I	02	03	11.02.00		cnd		2.305	+ 22	2.305	+ 22
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	03	11.04.40		cnd		150		150	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	03	12.06.00		cnd		6		6	
Frais de fonctionnement du Cabinet	I	02	03	12.19.11		cnd		645		645	
Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	03	74.01.00		cnd		75		75	
Total								**3.293**	**+ 22**	**3.293**	**+ 22**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectif du programme

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du membre du Gouvernement

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du membre du Gouvernement wallon (cnd).

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  Décret budgétaire.
  Arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit initial : **2.305 milliers EUR**
- Montant du crédit initial : **2.327 milliers EUR**
- Justification : indexation des frais de cabinet
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Cabinet du Ministre membre du Gouvernement.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne

PROGRAMME 07 : BUDGET

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd	(en milliers EUR)			
					cd	MA		MP	
					cv	2008	2008 aj.	2008	2008 aj.
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	07	11.01.00	cnd	186	+3	186	+3
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	I	10	07	11.02.00	cnd	676	+9	676	+9
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	10	07	12.02.00	cnd	240		240	
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	I	10	07	12.03.00	cnd	180		180	
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	07	12.06.11	cnd	80		80	
Prestations d'assistance pour la CAIF	I	10	07	12.07.11	cd	0		50	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	10	07	30.01.00	cnd	20		20	
Dotation au Fonds pour le désendettement de la Wallonie	I	10	07	41.01.40	cnd	0		0	
Provision pour charges sociales	I	10	07	01.01.00	cnd	0		0	
Provision conjoncturelle						0		0	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	I	10	07	01.05.00	cnd	1.250		1.250	
Frais d'équipement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	II	10	07	74.04.00	cnd	30		30	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de la comptabilité	II	10	07	74.06.00	cnd	80		80	
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	10	07	74.07.22	cnd	10		10	
TOTAL						**2.752**	**+12**	**2.802**	**+12**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Le programme 07 de la division organique 10 du budget couvre les besoins pour les missions habituelles de la Division du Budget.

La Division du Budget est une administration logistique appelée à travailler pour l'ensemble des Services du Gouvernement wallon, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution.

Les missions habituellement dévolues à cette Division peuvent être synthétisées comme suit : l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, la surveillance des comptables et l'examen de l'encours notamment.

L'assistance de l'Inspection des Finances y est en outre intégrée.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens (cnd)
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (M.B. 19/02/2002), modifié le 13 février 2003 (M.B. 13/03/2003), le 16 décembre 2004 (M.B. 13/01/2005) et le 6 décembre 2006 (non encore publié).

- Montant du crédit en cours : **186 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **189 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir d'une part le coût des allocations et indemnités octroyées aux 11 agents mis à la disposition de l'Inspection des finances pour l'exécution de ses missions, et d'autre part le remboursement de la moitié du traitement de 2 des 3 inspecteurs des finances affectés à ces missions par le Corps interfédéral de l'Inspection des finances.
  Le crédit a été adapté par rapport à l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation Trésorerie : douzièmes mensuels pour les allocations et indemnités, trimestriel pour les remboursements de traitements.

A.B. 11.02 - Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours : **676 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **685 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux agents du Service central de comptabilité.
  Le crédit a été adapté par rapport à l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 14

PROGRAMME 05 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	Lit.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
								MA		MP	
								2008	2008aj	2008	2008aj
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion en matière d'infrastructures sportives	I	14	05	12.02.00		cnd		79		79	
Dont arrêté(s) de réallocation								- 1		- 1	
Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	I	14	05	33.02.00		cnd		180		180	
Subvention à l'asbl "Union Culturelle et Sportive Wallonne".	I	14	05	33.03.00		cnd		167		167	
Dont arrêté(s) de réallocation								+ 1		+ 1	
Subvention à l'Association Intercommunale pour l'exploitation du Circuit de Spa-Francorchamps	1	14	05	33.04.00		cnd		3.366		3.366	
Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.	I	14	05	41.01.40		cd		558		558	- 226
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures.	I	14	05	43.01.00		cnd		7.017		7.017	
Subventions dans le cadre du FIPI et du programme « Renouveau urbain ».	I	14	05	01.02.00		cnd		13	-13	13	-13
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des A.S.B.L. de gestion.	II	14	05	52.06.10		cd		7.000		5.483	
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	14	05	63.08.21		cd		1.507		4.739	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	14	05	63.09.21		cd		11.000	+33	7.500	+33
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes – cofinancement européen.	II	14	05	63.10.21		cd		0		0	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme « sport de rue ».	II	14	05	63.11.21		cd		3.500		3.500	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme.	II	14	05	74.01.00		cd		25	-20	25	-20
Total								**34.412**	**0**	**32.627**	**-226**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

- Informer les pouvoirs locaux et les groupements sportifs des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide de la Région Wallonne en la matière (A.B. 12.03).
- Subsidier les investissements (construction, rénovation, acquisition et équipements) consentis par les pouvoirs locaux et les groupements sportifs en matière d'infrastructures sportives (A.B. 43.01, 52.06, 63.08, 63.09, 63.10 et 63.11).
- Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des sponsorings (A.B. 33.02 et 33.03).
- Encourager la création d'emploi dans le secteur des infrastructures sportives en participant au Programme de Transition Professionnelle mis en place en Région wallonne (A.B. 41.01).
- Cofinancer les opérations « Renouveau urbain » et « FIPI » dans le cadre des infrastructures sportives (A.B. 01.02).

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 -Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (cd)

(Code SEC: 41.01.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  Décret budgétaire et décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle ;
  Décision du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
- Budget initial :
  Engagement : **558 milliers EUR**
  Ordonnancement : **558 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement : **558 milliers EUR**
  Ordonnancement : **332 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Département dans la prise en charge de la rémunération de 120 emplois E.T.P. créés dans le secteur des infrastructures sportives, en exécution du Programme de Transition Professionnelle.
- Justification : rectification faisant suite à l'approbation, par le Gouvernement, des décomptes relatifs à l'année 2007.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	242	242				
Crédits 2008	332	90	242			
TOTAUX	**574**	**332**	**242**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.02 - Subventions dans le cadre du FIPI et du programme « Renouveau urbain » (cnd)

(Code SEC: 01.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : **13 milliers EUR**
- Montant du crédit initial : **0 millier EUR**
- Justification : ajustement selon les besoins (compensation avec l'A.B. 63.09)
- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements du Gouvernement wallon relatifs aux actions de soutien financier, notamment au niveau des infrastructures sportives, dans le cadre de projets FIPI et du programme « Renouveau urbain ».

Les projets sont pilotés par le Centre d'Égalité des Chances et soumis à l'accord des différents ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes (cd)

(Code SEC: 63.09.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 et arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, modifié le 29 juin 2006.
- Budget initial :
  Engagement : **11.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **7.500 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement : **11.033 milliers EUR**
  Ordonnancement : **7.533 milliers EUR**
- Justification : ajustement des besoins (voir A.B. 01.02 et 74.01).
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives. Quelque 150 demandes sont introduites chaque année dans ce secteur.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	17.203	4.500	6.500	4.052	3.151	
Crédits 2008	6.533	3.033	1.500	1.000		
TOTAUX	**23.736**	**7.533**	**8.000**	**5.052**	**3.151**	

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cd)

(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
- Budget initial :
  Engagement : **25 milliers EUR**
  Ordonnancement : **25 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement : **5 milliers EUR**
  Ordonnancement : **5 milliers EUR**
- Justification : ajustement des besoins (voir A.B. 63.09).
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire à l'exercice des missions du programme.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	0	0				
Crédits 2008	5	5				
TOTAUX	**5**	**5**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15

PROGRAMME 02 : RENOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	I	15	02	12.04.00	cnd		75		75	
Études	I	15	02	12.05.30	cd		50		50	
Études géomatiques	I	15	02	12.06.30	cd		0		0	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, frais de justice	I	15	02	12.07.30	cd		5		5	
Subventions aux communes permettant la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine	I	15	02	43.02.22	cd		444		648	
Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine	I	15	02	43.03.22	cd		100		75	
Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine – cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	II	15	02	51.07.11	cd		0		0	
Aide à l'embellissement extérieur des immeubles destinés principalement à l'habitation	II	15	02	53.02.10	cd		900		900	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	II	15	02	63.01.21	cd	I	9.000	- 750	5.943	
Subventions en vue de la revitalisation urbaine	II	15	02	63.02.21	cd	I	14.186		6.680	
Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiatives privilégiées	II	15	02	63.04.21	cd	I	0		0	
Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine. Cofinancement régional dans le cadre des initiatives européennes	II	15	02	63.09.21	cd	I	0		0	
Subventions en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel " Phasing-out – objectifs 1 et 2 "	II	15	02	63.11.21	cd	I, E	0		0	
(modifié) Subventions en matière de rénovation urbaine et de revitalisation des centres urbains cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006	II	15	02	63.14.21	cd	E,I	175		755	
Dont arrêté(s) de transfert							+ 175		+ 755	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	II	15	02	63.15.00	cd	I	0		560	
Acquisitions par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	II	15	02	71.05.32	cd	I	0		0	
(modifié) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	02	74.01.00	cnd	I	10		10	
Total							**24.945**	**- 750**	**15.701**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

Au travers du programme d'aménagement opérationnel, la division de l'aménagement et de l'urbanisme tend à assurer l'utilisation parcimonieuse du sol par le réaménagement des sites à réaménager et la requalification des quartiers dégradés.

Dans ce cadre, elle vise à promouvoir une approche globale, transversale et intégrée du problème débouchant sur des stratégies de requalification prenant en compte tant les paramètres économiques, culturels et sociaux de la zone à rénover que les paramètres d'état physique du bâti. Les stratégies préconisées s'appuient essentiellement sur les potentialités de développement endogènes de la zone considérée en relation avec l'environnement.

L'aménagement opérationnel recouvre quatre types de politiques très étroitement liées et agissant souvent en droite synergie.

La première concerne le réaménagement des sites à réaménager ou encore, pour adapter la terminologie des programmes opérationnels européens, " les friches industrielles et urbaines ".

Une deuxième politique est centrée sur le développement local et la rénovation urbaine. Celle-ci vise, au travers d'une approche globale des problèmes (c'est-à-dire transversale et intégrée), à concevoir et à mettre en œuvre en association étroite avec les habitants concernés, des stratégies de redynamisation économique, sociale et culturelle, ainsi que du cadre de vie des quartiers concernés. Elle se décline au travers d'un document stratégique appelé " projet de quartier ".

Elle traduit la volonté commune de tous les acteurs du développement local (habitants, entreprises, commerçants, autorités administratives, élus, pouvoirs financiers, etc.…) de mener à bien de façon solidaire un ensemble de projets coordonnés faisant appel à diverses sources de financements publics ou privés.

Une troisième politique, la revitalisation des centres urbains, tend à attirer les investissements privés en matière de logement dans les centres urbains, plutôt que d'amplifier le phénomène de périurbanisation qui engendre des surcoûts considérables en moyens de transports et en services communs, tout en engendrant une baisse d'efficacité constante des services et équipements existants.

Une quatrième politique, l'aide à la rénovation et à l'embellissement extérieur des immeubles d'habitation, complémentaire des trois précédentes, visa à octroyer des aides aux particuliers, ainsi qu'aux personnes morales qui améliorent l'esthétique extérieure de leur bâtiment.

Cette aide est toutefois réservée aux immeubles situés dans des périmètres particuliers :

- soit des périmètres sensibles sur le plan urbanistique (centres anciens protégés, zones où s'appliquent le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural –RGBSR-, bâtiments situés dans des ensembles architecturaux, dans des sites classés ou dans des périmètres de protection de bâtiments classés) ;
- soit des périmètres de Rénovation urbaine ou des Zones d'Initiative Privilégiées (ZIP), à l'exception des ZIP de type 1.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.63.01. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (cd).
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  C.W.A.T.U.P.E., livre II ;
  AGW du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine (*M.B.*, 21.10.2004).
- Budget initial :
  Engagement : **9.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **5.943 milliers EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement : **8.250 milliers EUR**
  Ordonnancement : **5.943 milliers EUR**
- Justification : compensation avec l'augmentation des moyens de l'A.B. 12.08 de la DO 40.01.
- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des opérations de rénovation urbaine en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
  Ces opérations consistent à maintenir et à améliorer l'habitat et le cadre de vie en centre urbain par la réhabilitation ou la construction de logements et par la création ou l'amélioration des équipements collectifs complémentaires.
  La subvention porte sur les acquisitions et travaux repris au programme de rénovation approuvé le Ministre.
  Pour ces travaux, la subvention est calculée sur base du coût réel des travaux, taxes et décomptes contractuels compris. La subvention porte également sur la prise en charge partielle des frais relatifs à la constitution du

dossier de base requis en matière d'opérations de rénovation urbaine, ainsi que ceux relatifs à la réalisation des études d'avant-projets, de projets, …

Les crédits d'ordonnancement nécessaires sont destinés au paiement des visas en cours et sont calculés en tenant compte des plans d'ordonnancement établis pour chaque visa et de prévisions établies sur base du rythme annuel moyen de liquidation des dossiers.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		**Paiements**				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2008	59.153	5.943	10.000	8.000	6.000	29.210
Crédits 2008	8.250	0		3.000	3.000	2.250
TOTAUX	**67.413**	**5.943**	**10.000**	**11.000**	**9.000**	**31.460**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 30

Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens

PROGRAMME 03 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU PATRIMOINE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	Cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
								MA		MP	
								2008	2008 aj	2008	2008 aj
Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine	I	30	03	01.01.00		cd	E	3.572		4.672	
Dont arrêtés de transfert								- 175		- 5.006	
Total								**3.397**	**0**	**4.672**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006 de l'objectif 1 (phasing out), des objectifs 2 rural et urbain et des différentes initiatives communautaires (INTERREG).

Ce programme n'a pas subi de modifications lors de l'ajustement budgétaire.

DIVISION ORGANIQUE 40
Finances

PROGRAMME 01 : GESTION DU TRESOR

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008 in.	2008 aj.	2008 in.	2008 aj.
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédures, honoraires d'avocats	I	40	01	12.02.00	cnd		100		100	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	40	01	12.04.11	cnd		30		30	
Études, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	I	40	01	12.06.30	cnd		774	-250	774	-250
Dont arrêté de réallocation							*-3*		*-3*	
Dépenses années antérieures							*(3)*		*(3)*	
Dont arrêté de réallocation							*+3*		*+3*	
Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	I	40	01	12.07.11	cnd		0		0	
(Nouveau) Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	I	40	01	12.08.00	cd		0	+800	0	+50
Rémunération allouée aux communes du chef de la fourniture des informations relatives au recensement des logements abandonnés	I	40	01	43.01.22	cnd		0		0	
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	40	01	45.02.00	cnd		0		0	
Remboursements généralement quelconques de l'administration	I	40	01	01.01.00	cnd		100		100	
Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	I	40	01	03.01.20	cnd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	40	01	74.06.00	cnd		25		25	
Total							**1.032**	**+550**	**1.032**	**-200**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Le programme 01 couvre les besoins pour les missions dévolues à la Division de la Trésorerie.
La Division de la Trésorerie exerce ses missions pour l'ensemble de l'Administration régionale. On peut les synthétiser comme suit :

- paiement des dépenses;
- perception des recettes transférées par l'État fédéral et celles générées par les activités des Administrations fonctionnelles;
- perception, recouvrement et gestion du contentieux des taxes régionales;
- établissement du compte général de la Région;
- gestion de la trésorerie à court, moyen et long terme et gestion de la dette directe et indirecte (en ce compris la centralisation financière des organismes d'intérêt publics wallons, instituée par les décrets du 19 décembre 2002);
- coordination des politiques d'emprunt et de trésorerie de la Région et des organismes publics.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Études, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette publique régionale (cnd)

(Code SEC 12.06.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours : **774 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **524 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :
  - au contrat de consultance et de révisorat pour la gestion financière de la trésorerie régionale;
  - au contrat de "notation en qualité d'emprunteur" de la Région;
  - à la réalisation d'études financières spécifiques;
  - à l'acquisition de publications financières émanant de divers centres d'études et de différentes universités;
  - à l'organisation de réunions et à la participation à des colloques dans le domaine de la gestion financière et comptable;
  - à l'acquisition de documentation financière spécifique;
  - à la consultation de bureaux d'avocats.

  La diminution des crédits résulte du transfert de la part prévue en 2008 pour le consultant financier de la Région wallonne vers la nouvelle allocation de base crée exclusivement pour le marché public en cours prévu pour 4 ans.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.08 - Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette (cd)

(Code SEC 12.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
- Budget initial :
  Engagement : **0 millier EUR**
  Ordonnancement : **0 millier EUR**
- Budget ajusté :
  Engagement : **800 milliers EUR**
  Ordonnancement : **50 milliers EUR**
- Justification du crédit *:*
  Ce crédit est destiné à couvrir la dépense résultant de la décision du Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française de passer un marché public de services conjoint au deux entités, suivant la procédure négociée avec publicité préalable pour 4 ans, non renouvelable, pour la mission de Conseil financier en gestion de la dette. Le marché est en cours.
- Dévolution des crédits (pour les crédits dissociés et variables) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours <2008	0	0	0	0	0	0
Crédits 2008	800	50	200	200	200	150
Totaux	**800**	**50**	**200**	**200**	**200**	**150**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj.	2008	2008 aj.
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	I	40	02	21.01.11	cnd		180.718	-1.635	180.718	-1.635
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	40	02	21.02.11	cnd		1.240		1.240	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	40	02	21.03.30	cnd					
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	I	40	02	21.04.30	cnd		37	-23	37	-23
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relavant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	40	02	21.05.30	cnd		1.250		1.250	
Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	II	40	02	91.01.11	cnd		0		0	
Total							**183.245**	**-1.658**	**183.245**	**-1.658**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Le programme 02 de la division organique 40 vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts :

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Région wallonne;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Région wallonne des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Région gère tout ou partie des charges;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 21.01 - Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires (cnd)

(Code SEC 21.01.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Code civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
  Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des OIP wallons.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
  Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
  Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.

- Montant du crédit en cours : **180.718 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **179.083 milliers EUR**
- Justification du crédit:
  Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Région et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmes du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005.

  Les chiffres ont été revus légèrement à la baisse.

Types d'emprunts	**Encours estimé 31.12.2007**	**Charge d'intérêts 2008 estimée**
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	3.215.211	152.137
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu (sur base des taux futurs)	266.552	15.946
Sous-total (1)	***3.481.763***	***168.083***
Billets de trésorerie devant être empruntés pour la couverture du déficit de trésorerie (y compris apport des OIP centralisés)	0	12.592
Préfinancement FEAGA et FEADER pris en charge par la Direction Générale de l'Agriculture	0	-1.592
Sous-total (2)	***0***	***11.000***
(1) +(2)	**3.481.763**	**179.083 (*)**

(*) Ce montant inclus l'effort de 1.972 milliers sur les crédits dévolus au financement alternatif CRAC dans le cadre du financement du Plan Marshall.

- Liquidation trésorerie : selon le calendrier d'échéances.

PROGRAMME 03: DETTE INDIRECTE OU REPRISE PAR LA REGION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj.	MP 2008	MP 2008 aj.
Intérêts de l'emprunt sidérurgique (SWS)	I	40	03	21.06.00	cnd		0		0	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'eau	I	40	03	21.08.00	cnd		209	+70	209	+70
Dont arrêté de réallocation							*-70*		*-70*	
Dépenses années antérieures							*(70)*		*(70)*	
Dont arrêté de réallocation							*+70*		*+70*	
Intérêts d'emprunts de la Société Wallonne du Crédit Social et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses	I	40	03	21.10.00	cnd		10		10	
Intérêts d'emprunts contractés par les centres de formation (IFAPME)	I	40	03	21.12.00	cnd		0		0	
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	I	40	03	21.14.00	cnd		14.767		14.767	
Amortissement complémentaire de la dette indirecte	II	40	03	91.03.10	cnd		0		0	
Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	II	40	03	91.06.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société Wallonne du Crédit Social	II	40	03	91.09.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts de la Société Wallonne de Distribution d'Eau	II	40	03	91.10.00	cnd		1.775	+99	1.775	+99
Dont arrêté de réallocation							-99		-99	
Dépenses années antérieures							(99)		(99)	
Dont arrêté de réallocation							+99		+99	
Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPAME)	II	40	03	91.12.00	cnd		0		0	
Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	II	40	03	91.14.00	cnd		0		0	
Total							**16.930**	**+169**	**16.930**	**+169**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 21.08 - Intérêts d'emprunts de la Société Wallonne des Distributions d'Eau (cnd)

(Code SEC 21.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 octroyant à la SWDE un subside de 30 % et une participation en capital d'un tiers sur base des investissements subsidiables effectués par cette société (MB du 9 mars 1988).
- Montant du crédit en cours : **209 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **279 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir une partie des charges d'intérêts d'emprunts contractés directement par la SWDE en vue de financer les investissements qu'elle réalise en matière de restructuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau par canalisation. Le montant des charges remboursées est calculé en fonction de la participation de la Région dans le capital de la société. Les emprunts en cours arriveront à échéance au plus tard en 2016.
  L'ajustement du crédit intervient afin de compenser l'arrêté de réallocation année antérieure, les charges de l'année restant équivalentes.
- Liquidation trésorerie : selon le calendrier d'échéances.

A.B. 91.10 - Amortissement d'emprunts de la SWDE (cnd)
(Code SEC 91.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 octroyant à la SWDE un subside de 30 % et une participation en capital (d'un tiers) sur base des investissements subsidiables effectués par cette société (MB du 9 mars 1988).
- Montant du crédit en cours : **1.775 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.874 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir une partie des charges d'amortissement des emprunts contractés directement par la SWDE en vue de financer les investissements qu'elle réalise en matière de restructuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau par canalisation. Le montant des charges remboursées est calculé en fonction de la participation de la Région dans le capital de la société.
  L'ajustement du crédit intervient afin de compenser l'arrêté de réallocation année antérieure, les charges de l'année restant équivalentes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : FADELS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008	MA 2008 aj.	MP 2008	MP 2008 aj.
Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	40	04	45.01.23	cnd		37.923	-188	37.923	-188
Contribution volontaire au FADELS	I	40	04	45.02.23	cnd		0		0	
Total							**37.923**	**-188**	**37.923**	**-188**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 45.01 - Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social (cnd)

(Code SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 22 mars 1995 entérinant la convention du 1er juin 1994 conclue entre le Gouvernement fédéral, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise.
  Accord du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.
  Arrêté royal du 23 décembre 2003 octroyant sans frais la garantie de l'État à des engagements des sociétés régionales du logement liés au remboursement, total ou partiel, par les sociétés régionales du logement, des dettes contractées par le Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social.
  Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003.
- Montant du crédit en cours : **37.923 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **37.735 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Le Comité de Comité de Concertation Gouvernement fédéral et Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2003 entérine l'opération Fadels consistant à transférer un montant de dettes inscrit au passif du Fadels (intégré dans la consolidation du Secteur S13) vers le passif des trois sociétés régionales de logement (non reprises dans le périmètre de consolidation du S13).
  Cet accord a été transcrit dans la Convention du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définit des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social. Sur base de cet accord, les trois sociétés régionales de logement ont remboursé anticipativement fin 2003 la majeure partie. de leur dette envers le Fadels et le Fadels a inscrit une créance sur la Région wallonne à concurrence du montant non remboursé par les sociétés régionales wallonnes du logement.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges (intérêts) relatives à cette dette régionale résiduelle échéant le 6 janvier 2025 au plus tard.
Le crédit est ajusté sur base du taux d'intérêts EURIBOR 12 mois maintenant connu (fixing du 3 janvier 2008).

- Liquidation trésorerie : selon un calendrier d'échéances.

PROGRAMME 05: SOCIÉTÉS PATRIMONIALES WALLONNES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj.	2008 in.	2008
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	40	05	31.01.00	cnd		24.000		24.000	
Total							**24.000**	**0**	**24.000**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a subi aucune modification lors de l'ajustement.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008 in.	MA 2008 aj.	MP 2008 in.	MP 2008 aj.
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	I	40	06	11.01.00	cnd		284	+4	284	+4
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la Cellule interne de Walcomfin	I	40	06	11.02.00	cnd		392	+5	392	+5
Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	I	40	06	12.01.00	cnd		244		244	
Frais de fonctionnement de la Cellule interne de Walcomfin	I	40	06	12.02.11	cnd		50		50	
Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin	I	40	06	12.03.00	cnd		150	-5	150	-5
Achat de biens meubles pour la CIF	II	40	06	74.01.00	cnd		16		16	
Achat de biens meubles pour la Cellule interne de Walcomfin	II	40	06	74.02.00	cnd		30		30	
Total							**1.166**	**+4**	**1.166**	**+4**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Ce programme permet le financement de deux missions distinctes dans leur réalisation mais complémentaires dans leurs objectifs de compréhension et d'amélioration de la gestion des finances régionales.

Premièrement, en exécution de la déclaration de politique régionale, un service d'appui, la Cellule d'informations financières (CIF), a été créé, d'une part, pour réaliser le suivi des financements alternatifs dont les services financiers figurent au budget régional et, d'autre part, pour examiner les états financiers des organismes d'intérêt public directement ou indirectement financés ou contrôlés par la Région.

Deuxièmement, pour préparer la mise en place de la nouvelle comptabilité publique, dont l'entrée en vigueur est légalement fixée au 1er janvier 2007, une cellule sera chargée d'épauler le chef de projet, déjà désigné, dans l'accomplissement des différentes tâches à remplir et un recours à des prestations de consultance est aussi prévu dans ce même but. Se conformant à la déclaration précitée, on rappellera que ce projet, dénommé WALCOMFIN, fait partie des synergies avec la Communauté française, ce qui justifie les moyens attribués à cette phase complexe de mise en œuvre.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF (cnd)

(Code SEC 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du 24 mars 2005 portant création d'une cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.
- Montant du crédit en cours : **284 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **288 milliers EUR**
- Justification du crédit:
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements, indemnités et allocations des agents de la Cellule d'informations financières.
  Le crédit a été adapté par rapport à l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements, allocations et indemnités du personnel de la Cellule interne de Walcomfin (cnd)
(Code SEC 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.
- Montant du crédit en cours : **392 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **397 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements, indemnités et allocations des agents de la Cellule interne de Walcomfin.
  Le crédit a été adapté par rapport à l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Consultance et conventions d'études pour la mise en place de Walcomfin (cnd)
(Code SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.
- Montant du crédit en cours : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **145 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes relatives aux contrats de service et aux conventions d'études passées avec des tiers pour assister la Cellule interne de Walcomfin dans sa mission.
  Le crédit est adapté en fonctions des besoins de la cellule.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2008 in.	MA 2008 aj.	MP 2008 in.	MP 2008 aj.
Indemnités et allocations Cellule fiscale	I	40	07	11.01	cnd		525	+7	525	+7
Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale	I	40	07	12.03	cnd		20	-20	20	-20
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	40	07	12.04	cnd		86	-25	86	-25
Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des accords de la Saint-Polycarpe	I	40	07	12.05	cnd		596	-100	596	-100
Dont arrêté de réallocation							*-81*		*-81*	
Études, relations publiques relatives à la communication en fiscalité régionale	I	40	07	12.06	cnd		81	+350	81	+350
Dont arrêté de réallocation							*+81*		*+81*	
Incitent éco-fiscal	I	40	07	30.01	cnd		0		0	
Dont arrêté de réallocation							*-30.893*		*-30.893*	
Subvention à la cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité régionale (CAT) pour la gestion et le paiement des éco-boni	I	40	07	40.01	cnd		30.893		30.893	
Dont arrêté de réallocation							*+30.893*		*+30.893*	
Dotation de fonctionnement au service de perception de la RRTV	I	40	07	45.01	cnd		13.985	+11	13.985	+11
Achat de biens meubles pour la cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001	II	40	07	74.05	cnd		23		23	
Total							**46.209**	**+223**	**46.209**	**+223**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CND/DC/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 in. : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj. : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 in. : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj. : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme

Assistance à la Cellule fiscale créée pour assurer le suivi et la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001, ainsi que l'assistance au Conseil Supérieur de la Fiscalité chargé d'instruire toute demande du Gouvernement wallon en matière de réforme de la fiscalité régionale.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01 - Indemnités et allocations Cellule fiscale (cnd)

(Code SEC 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit en cours : **525 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **532 milliers EUR**
- Justification du crédit:
  Ce crédit est destiné à assurer le paiement des indemnités et allocations des agents de la Cellule fiscale.
  Le crédit a été adapté par rapport à l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la fiscalité régionale (cnd)

(Code SEC 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit en cours : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes du Conseil Supérieur de la fiscalité régionale et de son secrétariat ainsi que les dépenses relatives aux contrats de consultants extérieurs dans le cadre des missions confiées au Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale.
Le crédit est adapté en fonctions des besoins de la cellule.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats (cnd)
(Code SEC 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit en cours : **86 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **61 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à honorer les frais liés aux expertises, aux procédures et les honoraires d'avocats.
  Le crédit est adapté en fonctions des besoins de la cellule.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des accords de la Saint-Polycarpe (cnd)
(Code SEC 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit en cours : **596 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **496 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de la Cellule fiscale ainsi que les dépenses relatives aux contrats de service passés avec des consultants externes pour assister la Cellule dans sa mission.
  Le crédit est adapté en fonctions des besoins de la cellule.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Études, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale (cnd)
(Code SEC 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de financement du 13 juillet 2001.
- Montant du crédit en cours : **81 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **431 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de la Cellule fiscale ainsi que les dépenses relatives aux contrats de service passés avec des consultants externes pour assister la Cellule dans sa mission. Le crédit a été adapté pour couvrir les dépenses liées à la communication en matière de fiscalité régionale.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dotation de fonctionnement au service de la perception de la RRTV (cnd)
(Code SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5 - convention d'exécution du 23 mai 2002).
- Montant du crédit en cours : **13.985 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13.996 milliers EUR**
- Justification du crédit :
  Ce crédit est destiné à couvrir les charges de fonctionnement du service du service de perception de la RRTV, dont une majorité de salaires.
  Le crédit a été revu à la baisse pour tenir compte de l'évolution des paramètres économiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 50

Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports

PROGRAMME 02 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET PRESTATIONS DE TIERS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prg	AB	Cnd Cd Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	50	02	12.02.00	cnd		899		899	
Dont arrêté de réallocation							- 1		- 1	
Dépenses années antérieures							(1)		(1)	
Dont arrêté de réallocation							+ 1		+ 1	
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	50	02	12.10.11	cnd		1.510		1.510	
Dont arrêté de réallocation							- 40		- 40	
Dépenses années antérieures							(40)		(40)	
Dont arrêté de réallocation							+ 40		+ 40	
Entretien, réparation, carburant et assurances des véhicules utilisés le Ministère wallon de l'équipement et des Transports, y compris le matériel roulant	I	50	02	12.12.00	cnd		5.050		5.050	
Dont arrêté de réallocation							- 8		- 8	
Dépenses années antérieures							(8)		(8)	
Dont arrêté de réallocation							+ 8		+ 8	
Subventions à des organismes belges et étrangers	I	50	02	33.02.00	cnd		45		45	
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	I	50	02	34.02.41	cd		2.954		2.954	
Achat de biens meubles durables non spécifiques, y compris l'achat de matériel et de véhicules par le Ministère wallon de l'équipement et des Transports	II	50	02	74.01.00	cnd		2.694		2.694	
Dont arrêté de réallocation							- 6		- 6	
Dépenses années antérieures							(6)		(6)	
Dont arrêté de réallocation							+ 6		+ 6	
Total							**13.207**	**0**	**13.207**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

Le programme 02 est principalement destiné à couvrir, d'une part, les activités du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports en matière de frais de fonctionnement et de communication et, d'autre part, les frais liés au contentieux de ce même Ministère.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a subi aucune modification, hormis les réallocations.

DIVISION ORGANIQUE 51

Réseau routier et autoroutier de la Région

Mission de la division organique:

La division organique 51 comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement du réseau autoroutier et routier de la Région.
Elle contient également le fonds budgétaire du péage et des avaries, ainsi que les crédits destinés à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

La division comprend deux programmes.
Le programme 01 est relatif à la sécurisation, l'entretien, la rénovation, la réhabilitation et l'extension du réseau routier et autoroutier pour la partie génie civil.
Il correspond aux activités de la Direction générale des Autoroutes et des Routes.
Ce programme regroupe les budgets nécessaires pour :

- les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées et les publications relatives au réseau RAVeL;
- l'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal;
- les tâches annexes: études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers ;
- les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations;
- les équipements de la route, hormis les équipements électromécaniques;
- l'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

Le programme 02 se rapporte à la sécurisation, l'entretien, la rénovation, la réhabilitation et l'extension du réseau routier et autoroutier pour la partie électromécanique.
Il correspond aux activités de la Direction générale des Services techniques dans le domaine du réseau routier et autoroutier.
Ce programme regroupe les budgets nécessaires pour les équipements électromécaniques et de télécommunications, l'informatique et la télématique permettant la gestion du réseau routier et autoroutier.

PROGRAMME 01 : CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Achat de biens et services (SOFICO)	I	51	01	12.01.00	cd		36.500		36.500	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	51	01	12.02.00	cd		270		270	
Études	I	51	01	12.03.30	cd	R	637		1.137	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 500			
Dont arrêté(s) de transfert							- 363		- 363	
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	I	51	01	12.04.12	cd		140		140	
Publications et actions d'information et de sensibilisation relatives au RAVel	I	51.	01	12.05.30	cnd		100		100	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques à la Direction générale des Autoroutes et des Routes	I	51	01	12.06.10	cd		2.000		2.000	
Achat de fondants chimiques	I	51	01	14.03.10	cd		3.800		3.800	
Prestations du service d'hiver	I	51	01	14.04.10	cd		6.000		8.000	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 3.000		- 1.000	
Entretien des ouvrages d'art du réseau routier	I	51	01	14.10.10	cd		2.200		2.200	

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Entretien du réseau routier	I	51	01	14.11.10	cd		13.500		13.500	
Propreté du réseau routier	I	51	01	14.12.10	cd		4.500		4.500	
Marquages du réseau routier	I	51	01	14.13.10	cd		6.000		5.700	
Dont arrêté(s) de réallocation							+ 3.000		+ 2.700	
Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau routier	I	51	01	14.14.10	cd		2.600		2.600	
Entretien des pistes cyclables	I	51	01	14.15.10	cd		1.750		1.750	
Entretien des ouvrages d'art du réseau autoroutier	I	51	01	14.20.10	cd		4.000		4.000	
Entretien du réseau autoroutier	I	51	01	14.21.10	cd		8.000		8.000	
Propreté du réseau autoroutier	I	51	01	14.22.10	cd		7.000		7.000	
Marquages du réseau autoroutier	I	51	01	14.23.10	cd		3.100		2.800	
Dont arrêté(s) de réallocation							+ 2.000		+ 1.700	
Entretien des glissières de sécurité et de la signalisation verticale du réseau autoroutier	I	51	01	14.24.10	cd		6.430		3.429	
Dont arrêté(s) de réallocation									- 3.000	
Entretien des aires et parkings autoroutiers	I	51	01	14.30.10	cd		2.500		2.000	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 1.500		- 2.000	
Fonds du péage et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)										
Solde au 1er janvier										
Recettes de l'année en cours	I	51	01	01.01.01	cv		2.691	-857	4.921	-521
Disponible pour l'année							8.000		8.000	
Dépenses à charge du fonds							10.691	-857	12.921	-521
Solde au 31 décembre							8.000		8.000	
							2.621	-857	4.921	-521
Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	II	51	01	72.01.10	cd	I	1.500		1.500	
(Sécurisation, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voirie	II	51	01	73.01.11	cd	I	30.000		41.337	
Programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne	II	51	01	73.03.11	cd	IE	0		0	
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes.	II	51	01	73.05.11	cd	I	13.466		10.500	
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art.	II	51	01	73.07.11	cd	I	12.000		12.000	
Aménagement des voies d'accès aux zones d'activité économiques	II	51	01	73.09.11	cd	I	1.500		1.200	
Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau routier	II	51	01	73.10.11	cd	I	35.000		35.000	
Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau autoroutier	II	51	01	73.11.11	cd	I	12.000		12.000	
Travaux de rénovation et de réhabilitation des aires et des parkings autoroutiers	II	51	01	73.12.11	cd	I	1.000		2.000	
Dont arrêté(s) de réallocation									+ 1.000	
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	II	51	01	74.08.00	cd	I	1.400		2.000	
Dont arrêté(s) de réallocation									+ 600	
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans la cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg	II	51	01	93.08.00	cnd	I	8.400		8.400	
Total (avec CV)							**235.293**	**0**	**243.363**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme:

Le programme 01 comprend les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil de la construction et de l'entretien du réseau routier et autoroutier; il contient également le fonds budgétaire du péage et avaries, ainsi que les crédits destinés à couvrir le péage perçu par la SOFICO.
Le programme concerne les travaux de construction et de sécurisation relatifs au réseau routier, en ce compris les travaux routiers proprement dits, la construction des bâtiments techniques nécessaires pour la gestion du réseau, l'installation des équipements, etc. Y sont incluses, les dépenses relatives aux études, expropriations, essais, …, relatifs à la construction routière ou à portée générale.
Le programme 01 comprend également les travaux d'entretien relatifs au réseau routier, en ce compris les entretiens courants, l'entretien des ouvrages d'art, le service d'hiver (fondants + prestations de tiers), la rénovation et la réhabilitation du patrimoine et l'entretien des bâtiments techniques de la Direction générale des Autoroutes et des Routes.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a pas subi de modifications, hormis, les réallocations et transferts.

PROGRAMME 02 : CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE ELECTROMECANIQUE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2007	2008	2007	2008
(Modifié) Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	I	51	02	14.02.10	cd		16.813		15.685	
Dépenses énergétiques	I	51	02	14.03.10	cd		16.820		14.511	
(Modifié) Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	51	02	73.01.11	cd	I	5.476		8.208	
Éclairage des passages pour piétons	II	51	02	73.03.11	cd		1.830		4.312	
Mise en lumière des ponts	II	51	02	73.04.11	cd		500		750	
(Modifié) Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	II	51	02	73.10.11	cd	I	8.095		6.100	
Total							**49.534**	**0**	**49.566**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

Le programme 02 comprend les moyens d'action et de paiement pour la partie électromécanique de la construction et de l'entretien du réseau routier et autoroutier.
Il s'agit donc de l'équipement des routes et autoroutes de la Région, ainsi que leurs dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...), en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :

- signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- éclairage public et sa modulation;
- ventilation, pompage et téléphonie de secours dans les tunnels;
- équipements en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;
- la centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ;
- dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'usager : pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routier, télépéage, détection de véhicules, télécomptage du trafic, télécommande de l'éclairage, le réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des route régionales, ...;
- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques;
- l'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a pas subi de modifications.

DIVISION ORGANIQUE 52

Réseau des voies hydrauliques de la Région

Mission de la division organique:

La division organique 52 comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement du réseau des voies hydrauliques de la Région. Elle contient également le fonds budgétaire du trafic et des avaries.
La division comprend deux programmes.
Le programme 01 est relatif à construction et à l'entretien du réseau pour la partie génie civil. Il correspond aux activités de la Direction générale des Voies hydrauliques (DG.2) et des organismes pararégionaux œuvrant dans le domaine des voies hydrauliques ; la DG.2 et ces organismes pararégionaux sont chargés de la gestion, au sens large, des voies hydrauliques, des ports et des barrages.
Le programme concerne des dépenses liées aux missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement se rapportant au réseau des voies hydrauliques y compris les missions relatives à l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux ; ces missions concernent aussi les grands barrages y compris leurs installations annexes et les ports.
Le programme regroupe aussi les dépenses relatives à l'exploitation, à l'entretien de la voie d'eau, des ouvrages d'art (écluses, barrages, ascenseurs, ponts,…), des quais, des berges, des fossés, des chemins de halage, des plantations…, de toutes les dépendances, ainsi que la manutention des eaux et les dragages nécessaires au maintien du tirant d'eau.
Il contient également les dépenses pour l'aménagement du réseau RAVeL le long des voies hydrauliques, ainsi que celles relatives au fonctionnement de l'O.P.V.N.
Le programme 01 regroupe également les actions relatives aux transports de marchandises et la promotion de navigation intérieure, ainsi que les obligations de la Région qui résultent de l'application du règlement européen relatif à l'assainissement structurel des moyens de transport par les voies navigables.
Le programme 02 se rapporte à la construction et l'entretien du réseau des voies hydrauliques pour la partie électromécanique. Il correspond aux activités de la Direction générale des Services techniques dans le domaine du réseau des voies hydrauliques.
Ce programme regroupe les budgets nécessaires pour l'installation, l'entretien et l'exploitation des équipements des infrastructures du réseau des voies hydrauliques ainsi que leurs dépendances, en installations électriques, électromécaniques et électroniques.

PROGRAMME 01: CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU – PARTIE GENIE CIVIL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Achats de biens et services à la SOFICO.	I.	52	01	12.01.11	cd		3.600		3.600	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris la promotion des voies navigables	I	52	01	12.02.00	cnd		350	-80	350	-80
Etudes	I	52	01	12.03.30	cd		700		650	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	I	52	01	12.05.11	cnd		90	- 40	90	- 40
Entretien des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I.	52	01	14.03.10	cd		11.000		12.200	
Dont arrêté(s) de réallocation									-1.000	
Intervention dans le cadre des frais de personnel du Port autonome de Liège	I	52	01	31.01.22	cnd		2		2	
Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchirage	I	52	01	45.01.40	cnd		0		0	
Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux publics)										
Solde au 1er janvier	I	52	01	01.02.00	cv		3.887	+276	13.208	+863
Recettes de l'année en cours							1.975		1.975	
Disponible pour l'année							5.862	+276	15.183	+863
Dépenses à charge du fonds							1.975		1.975	
Solde au 31 décembre							3.887	+276	13.208	+863
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées	II	52	01	51.14.11	cd	I	2.000		3.631	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000-2006 du Phasing out	II	52	01	51.15.11	cd	I	0		3.703	

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Dont arrêté(s) de transfert									+ 3.703	
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	52	01	51.16.11	cd	I	2.000		2.000	
Subventions à des organismes belges en matière d'investissements	II	52	01	61.01.21	cd				300	
Dont arrêté(s) de réallocation									+ 300	
Rénovation et réhabilitation des ponts	II	52	01	73.01.21	cd		2.500		3.000	
Dragage des rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation.	II	52	01	73.02.21	cd	I	17.376		7.787	
Dont arrêté(s) de réallocation							-2.000		-4.000	
Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	52	01	73.03.21	cd	I	15.000	470	16.200	270
Dont arrêté(s) de réallocation							+ 4.000		+ 6.000	
Sécurisation, aménagement et équipement à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	II	52	01	73.04.21	cd	I	1.200		1.000	
Dont arrêté(s) de réallocation									- 300	
Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, cofinancés par l'Union européenne	II	52	01	73.05.21	cd	I	0		548	
Dont arrêté(s) de transfert									+ 548	
Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	II	52	01	73.08.21	cd	I	0	50	150	
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	52	01	73.09.21	cd	I	3.821		2.000	
Dont arrêté(s) de réallocation							- 2.000		-1.000	
Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	II	52	01	73.10.21	cd	I	0		0	
Rénovation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	52	01	73.21.21	cd	I	8.800		10.880	250
Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	II	52	01	74.01.00	cnd		1000	- 400	1.000	- 400
Total (y.c. crédits variables)							**71.414**	**0**	**71.066**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme:

Le programme 01 regroupe les moyens d'action et de paiement pour la partie génie civil du réseau des voies hydrauliques, ainsi que le fonds budgétaire du trafic et des avaries.
Le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- l'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- l'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);

- la participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements (80% maximum).

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de bien meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris la promotion des voies navigables (cnd).

(Code SEC : 12.02.00.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **350 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **270 milliers EUR**
- Justification : réajustement compte tenu des besoins de l'A.B. 73.03.
- Destination du crédit : la destination de cet article est entièrement décrite dans son intitulé.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.05 - Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme (cnd).

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale, ou réglementaire : lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **90 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Justification : réajustement compte tenu des besoins de l'A.B. 73.03.
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens meubles non durables tels que matériaux, outillage..., ainsi que des prestations de tiers spécifiques (p.ex., l'entretien de certains équipements informatiques).
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.03 - Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques (cd).

(Code SEC : 73.03.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial :
  Engagement : **15.000 milliers EUR**
  Ordonnancement : **16.200 milliers EUR**
- Montant du crédit initial :
  Engagement : **15.470 milliers EUR**
  Ordonnancement : **16.470 milliers EUR**
- Justification : compensation avec les A.B. 12.02, 12.05 et 74.01 afin de compenser (très légèrement) l'achat de terrains pour le trilogiport.
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux travaux nouveaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement en vue de sa gestion (en ce compris les dépendances telles que les bâtiments de 1er échelon). Les contrats de services et de fournitures (études, faisabilité, équipement) en vue de la réalisation et de la gestion de ces investissements ainsi que les décomptes, révisions, intérêts de retard, indemnités connexes aux mêmes entreprises sont également imputés sur cet article.
  Cet article comprend également les dépenses pour les mesures d'amélioration de l'accessibilité des berges pour les pêcheurs et les promeneurs.
  Une justification détaillée est jointe dans une annexe spécifique, à titre indicatif.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	15.192	7.846	3.310	2.821	1.215	
Crédits 2008	15.470	8.624	3.153	2.691	1.002	
TOTAUX	**30.662**	**16.470**	**6.463**	**5.512**	**2.217**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.08 – Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP) (cd).

(Code SEC : 73.08.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial :
  Engagement : **0 milliers EUR**
  Ordonnancement : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **50 milliers EUR**
  Ordonnancement : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'apurement de l'encours de la quote-part régionale dans des travaux de réhabilitation de réseaux de distribution d'eau détériorés par les dégâts miniers dans la région de Charleroi.
- Justification : paiement d'intérêts de retard par voie de justice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	296	150	146			
Crédits 2008	50	0	50			
TOTAUX	**346**	**150**	**196**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 73.21 – Rénovation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques (cd).

(Code SEC : 73.21.21)

- Base légale, décrétale, ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial :
  Engagement : **8.800 milliers EUR**
  Ordonnancement : **10.880 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  Engagement : **8.800 milliers EUR**
  Ordonnancement : **11.130 milliers EUR**
- Justification : besoins supplémentaires en ordonnancements compensés notamment par l'A.B. 73.03.
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'intervenir, de manière non récurrente, sur les voies navigables et les barrages afin de restaurer ou de prolonger la durée de vie de certains équipements.
  Sont, notamment, à charge de cette allocation :
  - les travaux d'entretien extraordinaire d'ouvrages d'art, la remise en état de portes d'écluses, de vannes, peinture de parties métalliques,...
  - les travaux de réparation des berges et des chemins de halage, etc.
  - les travaux d'entretien extraordinaire et de réparation des bâtiments techniques et maisons éclusières.

  Le crédit couvre également les décomptes, révisions, intérêts de retard, etc., connexes aux marchés imputés sur cet article.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Encours < 2008	15.840	9.412	3.503	1.933	992	
Crédits 2008	8.800	1.718	3.642	2.931	509	
TOTAUX	**24.640**	**11.130**	**7.145**	**4.864**	**1.501**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2007	2008
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	I	52	02	14.04.10	cd		3.486		2.830	
Dépenses énergétiques	I	52	02	14.05.10	cd		3.096		3.096	
Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	52	02	73.01.21	cd	I	7.276		6.325	
Dont arrêté(s) de réallocation									- 1.000	
(Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	52	02	73.10.21	cd	I	4.723		4.522	
Dont arrêté(s) de réallocation									1.000	
Total							**18.581**	**0**	**16.773**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

Le programme 02 regroupe les moyens d'action et de paiement de la partie électromécanique du réseau des voies hydrauliques.
Il s'agit donc :

- de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclusières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :
  - équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles,...);
  - mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux;
  - mêmes fonctions pour les barrages de retenue;
  - mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités;
  - installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention,...
- les infrastructures de télégestion, de télécommande et de télécontrôle des voies hydrauliques.
- des engins de levage et de manutention de toute nature.
- de la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a pas subi de modifications.

DIVISION ORGANIQUE 53

Services techniques

Mission de la Division organique :

La division organique 53 couvre certaines activités de la Direction générale des Services techniques du Ministère de l'Équipement et des Transports Cette direction générale regroupe des activités très variées relatives aux ouvrages d'art (ponts), aux bâtiments, au contrôle technique des structures métalliques et en béton, à la géotechnique, à la cartographie, à l'intégration paysagère, au service juridique, au service technique des marchés, aux équipements électromécaniques et de télécommunications, à l'informatique et à la télématique. Les équipements électromécaniques et de télécommunications, l'informatique et la télématique font l'objet du programme 03 pour les réseaux de télétransmissions.
Les activités relatives à la cartographie sont reprises dans le programme 03.
Quant au programme 04, programme général d'équipement, il concerne l'ensemble des divisions de la Direction générale. Il reprend aussi d'autres allocations relatives à l'équipement du Ministère de l'Équipement et des Transports comme les activités de la Direction de l'Intégration paysagère et du Patrimoine

PROGRAMME 03 : RESEAUX DE TELETRANSMISSION ET SYSTEMES D'INFORMATION

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
Études, prestations de services, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	53	03	12.02.30	cd		317		328	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services							1.766	- 100	1.766	- 100
Dont arrêté de réallocation	I	53	03	12.04.11	cnd		- 99		- 99	
Dépenses années antérieures							(99)		(99)	
Dont arrêté de réallocation							+ 99		+ 99	
Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie	I	53	03	12.05.30	cd		2.350		6.334	
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	53	03	14.06.10	cd	I	2.595		2.413	
Dont arrêté(s) de transfert							- 460		- 460	
Cofinancement européen en matière de cartographie	II	53	03	01.02.00	cd		0			
Établissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques	II	53	03	73.15.11	cd		930		462	
Rénovation et réhabilitation du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	II	53	03	73.25.11	cd	I	325		178	
Achat de biens meuble durables spécifiques au programme							236		236	
Dont arrêté de réallocation	II	53	03	74.01.00	cnd	I	- 59		- 59	
Dépenses années antérieures							(59)		(59)	
Dont arrêté de réallocation							+ 59		+ 59	
Total							**8.677**	**- 100**	**12.175**	**-100**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement

Objectifs du programme

L'établissement des réseaux (cuivre et fibres optiques) de la Région qui assure la transmission de la voix, des données et des images, tel que :

- la pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension des réseaux de câbles existants pour :

- assurer les besoins propres du Ministère de l'Équipement et des Transports relatifs à la gestion des infrastructures ;
- respecter les obligations du contrat de services entre la Région et la S.A. WIN ;
- valoriser les infrastructures de transmission et développer l'utilisation des Techniques de l'Information et de la Communication (T.I.C.).

- la construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- les nouvelles installations de radio et de téléphonie empruntant ces câbles (réseau téléphonique du Ministère de l'Équipement et des Transports);
- la réalisation de réseaux locaux dans les services du Ministère de l'Équipement et des Transports et leur raccordement au réseau général de transmission.

L'installation d'équipements informatiques dans les établissements scolaires dans le cadre des compétences de la Région.
Les subventions et financement d'actions de développement et de promotion des T.I.C. dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.
La réalisation d'un système d'informations géographiques dans le cadre du projet informatique de cartographie continue (P.I.C.C.).
L'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.04 - Achats de biens meubles non durables et prestations de services (cnd).
(Codes SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit initial : **1.766 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.666 milliers EUR**
- Justification : transfert vers le budget du Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions en vue de compenser le coût de l'engagement de deux agents de niveau 1 pendant un an.
- Ce crédit est destiné, dans le cadre des compétences de la Région en matière de topographie, de cartographie et de télécommunications aux achats de biens meubles non durables et de prestations de services.

PROGRAMME 04 : ÉQUIPEMENT DU MINISTERE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	A.B.	cnd cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2008	2008 aj	2008	2008 aj
(Nouveau) Fonds organique : Fonds des Études techniques. (Décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de travaux (publics)	I	53	04	01.03	cv					
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	53	04	12.02	cnd		264		264	
Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques aux services techniques	I	53	04	12.03.11	cnd		1.289		1.289	
Etudes	I	53	04	12.04.30	cd		188		59	
Gestion des espaces paysagers et urbains gérés par le M.E.T.	I	53	04	14.06.10	cd	I	30		70	
Solde au 1er janvier							620	+149	730	+201
Recettes de l'année en cours							700		700	
Disponible pour l'année							1.320	+149	1430	+201
Dépenses à charge du fonds							700		700	
Solde au 31 décembre							620	+149	730	+201
Aménagement environnementaux spécifiques	II	53	04	73.03.11	cd	I	560		558	
(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques aux services techniques	II	53	04	74.01	cnd		660		660	
Total							**3.631**	**0**	**3.631**	**0**

Légende
Moyens budgétaire : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aj : ajustement des crédits d'engagement
MP 2008 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aj : ajustement des crédits d'ordonnancement
MP 2008 : moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Il regroupe les diverses dépenses de fonctionnement propres aux différentes divisions de la Direction générale des Services techniques, ainsi que les dépenses relatives à l'embellissement et l'amélioration de la convivialité de l'environnement sur les emprises dont la Région est propriétaire le long des autoroutes, routes et voies hydrauliques, ainsi qu'aux abords des bâtiments de la Région (Direction de l'Intégration paysagère et du Patrimoine).
Ce programme contient également le fonds budgétaire des études techniques.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

Ce programme n'a pas subi de modifications.